

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION :	
09/12/2015	
DATE D’AFFICHAGE :	
09/12/2015	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	12
VOTANTS	16

L’an deux mille quinze

Le quinze décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **BOURNERY Christian**.

Etaient présents : M. BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, M. BOURNERY Christian, Mme FLUHR Catherine, M. GIRARD Benoist, Mme LUCCA Nathalie, MM. MOREAU Philippe, MORIZET Patrice, Mmes PECQUET Annie, SIMONIN Patricia, VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie.

Absents excusés :

Mme ACHILLES Perle donne pouvoir à Mme VASSEUR Marie-Laure

M. ARSENDEAU Andy donne pouvoir à Mme SIMONIN Patricia

M. BOURGHA Gérard donne pouvoir à M. BOURNERY Christian

Mme LAGORCEIX Isabelle donne pouvoir à M. BOUCHUT Jean-Louis.

Absents :

MM. HOULÈS Philippe, MORASSUT Daniel M. SÉJOURNET Jean-Thomas.

Mme SIMONIN Patricia a été élue Secrétaire de la séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l’unanimité des membres présents.

OBJET :

COMPTE RENDU DU MAIRE
AU CONSEIL MUNICIPAL
DANS LE CADRE DE SA
DELEGATION

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que conformément aux dispositions de l’article L 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d’attribution consentie par la délibération n° 2014.22 du 29.04.2014 sont portées à la connaissance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l’exposé du Maire,
- **VU** l’état présenté par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** de ce porter à connaissance.

OBJET :

DEMANDE SUBVENTION
D.E.T.R. CREATION PISTE
BMX (BI-CROSS)

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que la Préfecture de Seine et Marne a déterminée le 6 Octobre 2015, les critères de répartition de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux pour l’année 2016. À ce titre M. le Maire propose à l’Assemblée de solliciter une demande de subvention pour la création d’une piste BMX (piste BI-CROSS).

ETAT

Le Conseil Municipal :

2015.44

- **OUI** l’exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le devis établis pour l’entreprise TP GOULARD pour la création d’une piste BMX (bi-cross) d’un montant total HT de 52 682,00 €,
- **SOLLICITE**, à l’unanimité, l’attribution d’une subvention d’équipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé.
- **S’ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget Primitif 2016.
- **AUTORISE**, à l’unanimité, Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la demande de subvention précitée.

OBJET :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental soutient les projets locaux et plus particulièrement les équipements sportifs. A ce titre Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une demande de subvention pour la création d'une piste BMX (piste BI-CROSS).

DEMANDE SUBVENTION
CREATION PISTE BMX
(BI-CROSS)

DEPARTEMENT

2015.45

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** la lettre du Président du Conseil Départemental du 16 novembre 2015 annonçant une redéfinition des aides départementales,
- **VU** le devis établis pour l'entreprise TP GOULARD pour la création d'une piste BMX (bi-cross) d'un montant total HT de 52 682,00 €,
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget Primitif 2016.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la demande de subvention précitée.

POURSUITE DE LA
RESTAURATION
EXTÉRIEURE DE L'ÉGLISE

SUBVENTION ETAT

2015.46

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'engager dans une troisième phase la poursuite des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption pour un montant plafonné à 300 000 € HT auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'Ile de France. Le programme de travaux élaboré par M. MOULIN Jacques Architecte en Chef des Monuments Historiques lauréat de l'appel d'offres à candidatures pour la maîtrise d'œuvre, prévoit la restauration du clocher.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé du Maire,
- **VU** la délibération n°2012-39 prévoyant un montant de travaux supérieur au plafond subventionnable fixé par la Région Ile de France,
- **VU** l'évaluation financière des travaux établie par le cabinet 2BDM du 14 décembre 2015,
- **DECIDE** de rapporter la délibération précitée,
- **MAINTIENT** les crédits budgétaires déjà ouverts pour la restauration de l'Eglise Notre Dame,
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, auprès de la D.R.A.C. d'Ile de France une subvention au taux le plus élevé des travaux précités et estimés pour un montant HT de 300 000 €,
- **S'ENGAGE** :
- à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'Etat,
- à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la demande de subvention.

**POURSUITE DE LA
RESTAURATION
EXTÉRIEURE DE L'ÉGLISE**

SUBVENTION RÉGION

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'engager dans une troisième phase la poursuite des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption pour un montant plafonné à 300 000 € HT auprès de la Région d'Ile de France. Le programme de travaux élaboré par M. MOULIN Jacques Architecte en Chef des Monuments Historiques lauréat de l'appel d'offres à candidatures pour la maîtrise d'œuvre, prévoit la restauration du clocher.

Le Conseil Municipal :

2015.47

- **OUI** l'exposé du Maire,
- **VU** la délibération n°2013-12 prévoyant un montant de travaux supérieur au plafond subventionnable,
- **VU** l'évaluation financière des travaux établie par le cabinet 2BDM du 14 décembre 2015,
- **DECIDE** de rapporter la délibération précitée,
- **MAINTIENT** les crédits budgétaires déjà ouverts pour la restauration de l'Eglise Notre Dame,
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, auprès de la Région Ile de France une subvention au taux le plus élevé des travaux et estimés pour un montant HT de 300 000 € au titre de l'aménagement rural et du développement des villages ruraux,
- **S'ENGAGE** :
- à ne pas commencer les travaux avant la notification de la Région,
- à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la demande de subvention.

**POURSUITE DE LA
RESTAURATION
EXTÉRIEURE DE L'ÉGLISE**

SUBVENTION DEPARTEMENT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'engager dans une troisième phase la poursuite des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption pour un montant plafonné à 300 000 € HT auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne. Le programme de travaux élaboré par M. MOULIN Jacques Architecte en Chef des Monuments Historiques lauréat de l'appel d'offres à candidatures pour la maîtrise d'œuvre, prévoit la restauration du clocher.

Le Conseil Municipal :

2015.48

- **OUI** l'exposé du Maire,
- **VU** la délibération n°2013-13 prévoyant un montant de travaux supérieur au plafond subventionnable fixé par la Région Ile de France,
- **VU** l'évaluation financière des travaux établie par le cabinet 2BDM du 14 décembre 2015,
- **DECIDE** de rapporter la délibération précitée,
- **MAINTIENT** les crédits budgétaires déjà ouverts pour la restauration de l'Eglise Notre Dame,
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne une subvention au taux le plus élevé des travaux précités et estimés pour un montant HT de 300 000 €,
- **S'ENGAGE** :
- à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'Etat,
- à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la demande de subvention.

OBJET : Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le décret n° 95.635 du 06 mai 1995 impose de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

RAPPORT DE GESTION 2014
PRIX ET QUALITÉ SERVICE
PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

2015.49

Conformément à l'article L 2121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat sollicite l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- VU le rapport de la société Hydratec Paris Sud – 77127 Lieusaint établi en juin 2015,
- PRÉCISE, à l'unanimité, que le rapport sur l'exercice 2014 n'appelle, de sa part, aucune observation particulière.

OBJET : Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le décret n° 95.635 du 06 mai 1995 impose de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

RAPPORT DE GESTION 2014
PRIX ET QUALITÉ SERVICE
PUBLIC
D'EAU POTABLE

2015.50

Conformément à l'article L 2121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat sollicite l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- VU le rapport de la société Hydratec Paris Sud – 77127 Lieusaint établi en juin 2015,
- PRÉCISE, à l'unanimité, que le rapport sur l'exercice 2014 n'appelle, de sa part, aucune observation particulière.

OBJET : Suite à la mutation de Trésorerie de la Chapelle la Reine pour celle de Fontainebleau au 1^{er} janvier prochain, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de rapporter la délibération n°2015-34 concernant la Décision Modificative N°1. En effet les opérations d'ordre budgétaire 040 et 042 ne doivent pas y figurer. D'autre part il convient en complément, d'intégrer les dernières informations financières 2015.

BUDGET PRIMITIF 2015

Décision Modificative N° 2

Le Conseil Municipal :

2015.51

- OUI l'exposé du Maire,
- DECIDE, à l'unanimité, de rapporter la délibération n°2015-34 concernant la Décision Modificative N°1,
- DECIDE, à l'unanimité, de procéder aux modifications du budget primitif 2015 comme suit :

Dépenses :

Fonctionnement

Compte 73925 : + 300 € (voté en DM n°1)

Compte 61523 : - 10 000 € (voté en DM n°1)

Compte 6554 : + 10 000 € (voté en DM n°1)

Compte 6574 : + 2 000 € (voté en DM n°1)

Investissement

Chap 041 au

compte 21318 : + 3 957 € (voté en DM n°1)

Compte 10223 : + 3 806 €

Compte 1641 : + 1 €

En hors opération Chapitre 21
Compte 21312 : + 5 000 € (voté en DM n°1)
Compte 21318 : + 20 000 €
Compte 2135 : + 52 000 €
Compte 2138 : - 72 000 €
Compte 2153 : + 195 000 €
Compte 21538 : + 5 000 € (voté en DM n°1)
Compte 2156 : - 45 000 €
Compte 21751 : - 150 001 €

Recettes :

Fonctionnement

Compte 7411 : - 3 900 €
Compte 74121 : + 6 200 € (voté en DM n°1)

Investissement

Chap 041 au

compte 238 : + 3 957 € (voté en DM n°1)

Compte 10223 : + 13 806 €

Affiché le : 17 DEC. 2015

La séance est levée à 19 h 40

NOISY SUR ÉCOLE, le 16 décembre 2015



Le Maire,


Christian BOURNERY